

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-085

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	11
- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET	1

Le détail des créations de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

Par délégation du Maire
David Mallis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20220602-22_04863-DE
Date de réception : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

- CREATIONS DE POSTES :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Animation	Animateur ppal 2 cl / animatrice ppale 2 cl	1
Création	Culturelle	Bibliothécaire	2
Création	Police	Chef de service de Police Municipale	1
Création	Police	Brigadier-chef ppal de Police Municipale	1
Création	Police	Gardien brigadier de Police Municipale	2
Création	Sanitaire et sociale	Agent territoriale spécialisé des écoles maternelles ppal 2 cl	1
Création	Technique	Ingénieur	1
Création	Technique	Technicien ppal 2 cl / technicienne ppal 2 cl	1
Création	Technique	Adjoint technique / adjointe technique	1

- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET :

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique autorise les collectivités à recourir à une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour piloter le projet défini ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération	Nombre d'emploi	Emploi - catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du : 01/07/2022 Au : 30/06/2025	1	Cat A Ingénieur	Chargé / chargée de mission	35 h

La Ville de Bayonne accompagne le Syndicat de la Nive Maritime en charge de la création, l'aménagement, l'entretien des voies vertes et la réalisation d'étude pour le développement des circulations douces avec la mise à disposition d'un ingénieur chargé de mission, collaborateur direct du président du syndicat.

Les principales activités confiées à ce chargé de mission sont de :

- Mener un travail autour des possibilités de pérennisation des différentes vocations supportées par le chemin de halage et faire évoluer les statuts du syndicat en conséquent ;
- Administrer et faire fonctionner le syndicat ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique décidée par les élus des communes membres ;
- Accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre de leurs orientations ;
- Sécuriser les actes juridiques, les procédures et être garant de la solidité des décisions ;
- Préparer, mettre en œuvre et suivre les décisions du conseil syndical ;
- Représenter la collectivité ;
- Elaborer le budget et assurer son suivi ;
- Etre garant de la communication entre tous les acteurs ;
- Mettre en œuvre les études et /ou travaux.

Le terme de ce projet est fixé à l'approbation par le conseil syndical de la Nive Maritime d'un plan de requalification et de développement de la voie verte. Un contrôle et une évaluation des missions interviendront tout au long de ce projet.

La personne sera placée sous l'autorité du Directeur du Cadre de Vie au sein de la Direction générale adjointe en charge des services techniques.

L'agent devra justifier d'une formation de type ingénieur génie hydraulique et métiers de l'eau - environnement et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine des infrastructures et aménagements (berges, digues et chemins de halage,...).

Une connaissance fine du contexte territorial, du statut de la fonction publique, du cadre financier et budgétaire, de la réglementation applicable aux collectivités territoriales est également attendue.

Il devra maîtriser parfaitement la méthodologie de la conduite de projets et disposer de grandes qualités rédactionnelles et relationnelles avec de réelles aptitudes au travail en réseau et à la communication autour d'un projet.

La rémunération sera composée du traitement de base calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'ingénieur ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.